



**COMMUNE DE GROISY
(Haute-Savoie)**

ARRETE N° 2025AC-092

**Portant réglementation de la circulation
sur la « route des aires (RD102) »**

Le Maire de la commune de Groisy,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411.8 et R.411.25,

Vu l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

Vu la demande de l'entreprise AVET TP – ZAE des Terrets - 204 chemin de chez Gainny - 74570 AVIERNOZ en date du 20/11/2025,

Considérant que les travaux objet de l'arrêté ARR-2025AC-086 du 28/11/2025 ne sont pas terminés,

Considérant qu'en raison de travaux de calibrage de chaussée pour sécurisation piétonne, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRETE

Article 1

Les dispositions de l'arrêté ARR-2025AC-086 du 28/11/2025 relatives la circulation des véhicules sur la « route des aires (RD102) », sont prorogées jusqu'au 30 janvier 2026.

Article 2

Sur la période énoncée à l'article 1, la circulation sur la « route des aires (RD102) » entre le numéro de rue 110 (carrefour avec la route de chez Christin) et le numéro de rue 898 sera réglée par alternat par panneaux B15/C18 ou par alternats par feux de chantier. La chaussée sera rétrécie à 3.50m minimum. La zone de chantier sera réglementée à 30km/h. Cette réglementation s'appliquera ponctuellement au droit et à l'avancement du chantier.

Article 3

La présignalisation réglementaire, ainsi que la signalisation seront assurées par l'entreprise AVET TP et en accord avec les services techniques de la Commune.

Article 4

Tout accident ou incident survenant à cause ou à l'occasion des travaux relèvera de la responsabilité de l'entreprise AVET TP dans la mesure où la signalisation dudit chantier viendrait à se trouver défectueuse ou incomplète.

Article 5

1. Madame la Directrice Générale des Services,
2. Monsieur le Lieutenant-Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de la Haute-Savoie,
3. Monsieur le directeur de l'entreprise AVET TP – 74570 AVIERNOZ,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

1. Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Groisy,
2. Service Départemental d'Incendie et de Secours de Haute-Savoie,
3. Monsieur le Chef de Centre des sapeurs-pompiers de Groisy-Thorens,
4. Monsieur le Directeur de l'entreprise AVET TP – 74570 AVIERNOZ,
5. Monsieur le Président de Grand Annecy Agglomération - 46 avenue des îles - 74007 ANNECY,
6. Monsieur le Responsable du CERD de Groisy,

Fait à Groisy, le 22 décembre 2025

Le Maire,
Henri CHAUMONTET



Acte certifié exécutoire :

Affiché le et/ou notifié le

23 DEC. 2025